

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2932

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 32

Après l'alinéa 10, insérer les six alinéas suivants :

« I *bis*. – L'article L. 5521-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

« 1° Le deuxième alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'article L. 5121-1 est applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna, dans leur rédaction résultant de la loi n° du de financement de la sécurité sociale pour 2024 » ;

« L'article L. 5121-5 est applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2016-966 du 15 juillet 2016. » ;

« 2° Le cinquième alinéa est ainsi rédigé :

« L'article L. 5121-12-1 est applicable aux îles Wallis et Futuna dans sa rédaction résultant de la loi n° du de financement de la sécurité sociale pour 2024. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel